



Garantie légale appartement neuf

Par **Jim92**, le **22/01/2008** à **13:11**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement neuf livré en mai 2007.

J'ai la fixation de lustre (pas le lustre mais la fixation du crochet) au plafond installé par le promoteur qui vient de casser. Le lustre est tombé, seulement retenu par les fils électriques. L'entreprise qui s'occupe du SAV me réponds que ce n'est pas compris dans la garantie légale, qu'ils ne peuvent donc pas intervenir. Est-ce vrai ?

Si c'est vrai je ne comprends pas, c'est une installation du promoteur, ce n'est pas normal qu'elle se casse au bout de quelques mois, non ? ce n'est pas compris dans la garantie biennale ?

De même, de la peinture qui s'écaille dans la salle de bain, est-ce dans la garantie biennale ?

Merci de me répondre et de me conseiller.

Jim